

****

**AVIS D’APPEL A CANDIDATURES**

**Mise en place de deux dispositifs de 5 places d’hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en perte d’autonomie sortant d’hospitalisation**

**Annexe 1 : Cahier des charges**

1. AUTORITE RESPONSABLE DE L’APPEL A CANDIDATURES

**Monsieur le Directeur général**

**de l’Agence Régionale de Santé de Normandie**

2 place Jean Nouzille

CS 55035

14050 Caen Cedex 4

**Monsieur le Président**

**du Conseil départemental de la Seine-Maritime**

Hôtel du Département

Quai Jean Moulin

CS 56101

76101 Rouen Cedex

1. CALENDRIER DE L’APPEL A CANDIDATURES

|  |
| --- |
| **Calendrier prévisionnel** |
| Publication de l’avis d’appel à candidatures | **31 juillet 2020** |
| Date limite de réception des candidatures | **16 octobre 2020** |
| Comité de sélection | **19 novembre 2020** |
| Notification des décisions | **Décembre 2020** |
| Installation des places | **Dans un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la décision**  |

La date de publication du présent avis d’appel à candidatures sur les sites internet de l’ARS Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime : [**www.ars.normandie.sante.fr**](http://www.ars.normandie.sante.fr) et [**www.seinemaritime.fr**](http://www.seinemaritime.fr) vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu’à la date de clôture fixée le 16 octobre 2020 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats peuvent demander des compléments d’informations, **au plus tard le 9 octobre 2020**, exclusivement par messagerie électronique, en mentionnant, dans l’objet du courriel, la référence de l’appel à candidatures « **AAC – HTSH SEINE-MARITIME**», aux adresses suivantes :

**ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr**

**directiondelautonomie@seinemaritime.fr**

Les réponses d’ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions (FAQ) qui sera mis en ligne sur les sites Internet susvisés, dans la rubrique du présent appel à candidatures.

1. OBJET DE L’APPEL A CANDIDATURES

Le dispositif d’hébergement temporaire en sortie d’hospitalisation consiste à proposer aux personnes âgées en perte d’autonomie sortant des urgences ou d’hospitalisation, un hébergement temporaire d’une durée maximale de 30 jours dont le projet est le retour à domicile.

1. REFERENCES REGLEMENTAIRES
* Arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l’année 2019 le montant des crédits attribués aux ARS au titre du fonds d’intervention régional et le montant des transferts prévus par l’article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale.
* Circulaire N° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d’intervention régional (FIR) en 2019, et précisant les aspects pratiques et opérationnels du déploiement du dispositif d’hébergement temporaire en établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour personnes âgées sortant d’hospitalisation.
1. RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Le projet déposé devra respecter les dispositions du cahier des charges joint en annexe 1 du présent appel à candidatures. Il est consultable et téléchargeable sur les sites internet de l’ARS Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) et [www.seinemaritime.fr](http://www.seinemaritime.fr)

1. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature devra comprendre :

1. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, incluant :
* l’autoévaluation des places d’accueil temporaire et le diagnostic des besoins du territoire,
* les modalités d’accompagnement au sein de l’hébergement temporaire en EHPAD des personnes âgées sortant d’hospitalisation,
* les modalités de partenariats envisagées entre l’EHPAD candidat et les principaux partenaires locaux impliqués dans le parcours de vie et de soins des personnes âgées : filière gériatrique hospitalière, service de spécialités, psychiatrie, services d’aide et de soins à domicile, services sociaux…
1. Les lettres d’intention et le cas échéant, les conventions spécifiquement établies entre les différents acteurs,
2. Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
3. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature, en une seule fois, accompagnées des pièces justificatives susvisées :

* **par courrier recommandé avec accusé réception** ou **par dépôt en main propre contre récépissé** aux adresses ci-dessous :

**Agence Régionale de Santé de Normandie**

Direction de l’autonomie

Appel à candidatures médico-social - HTSH Seine-Maritime

2, place Jean Nouzille

Espace Claude MONET - CS 55035

14050 CAEN cedex 4

**Conseil Départemental de la Seine-Maritime**

Direction de l’autonomie

Appel à candidatures médico-social – HTSH Seine-Maritime

Quai Jean Moulin - CS 56101

76101 Rouen Cedex

* **ET par courrier électronique,** aux adresses suivantes :

**ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr**

**directiondelautonomie@seinemaritime.fr**

A noter que les messageries de l’ARS et du Conseil Départemental sont limitées en taille Mo et que l’envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt du 16 octobre 2020 ne seront pas recevables** (cachet de la poste faisant foi).

1. MODALITES D’INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l’ARS Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

Les candidatures seront analysées selon deux étapes :

* **vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier**,
* **analyse des projets en fonction des critères de sélection suivants**:
* éligibilité du candidat,
* adéquation du projet aux critères et exigences du cahier des charges,
* coût du projet,
* existence et qualité des coopérations locales avec les secteurs médico-social, social et sanitaire,
* participation de l’établissement de santé référent à l’élaboration du projet,
* qualité du projet de service proposé, implication du personnel, adéquation aux objectifs poursuivis par le dispositif,
* visibilité des places temporaires pour les professionnels et les usagers (modalités de communication).

**Un comité de sélection** procèdera à l’examen et au classement des dossiers qui sera publié selon les mêmes modalités.